

# Conditions générales de vente

## 1. Généralités

(1) Seules s'appliquent à nos livraisons et prestations les conditions ci-après, sous réserve que le client soit un entrepreneur, une personne morale de droit public ou un établissement public. Les conditions générales de vente du client contraires, complémentaires ou divergentes ne sont pas valables, à moins que nous ne les ayons expressément acceptées par écrit dans le cas particulier. Ceci s'applique également pour autant que nous fournissions des prestations sans réserve en ayant connaissance des conditions générales de vente du client.

(2) Pour être valables, les déclarations et annonces importantes sur le plan juridique que le client doit nous faire parvenir (p. ex. : fixation de délais, notification de défauts, déclarations de résiliation ou de minoration du prix) doivent être faites par écrit.

(3) Dans la mesure où cela est nécessaire dans la relation commerciale, nous sommes autorisés à enregistrer et à traiter les données du client par voie informatique dans le cadre des lois sur la protection des données.

## 2. Déclarations contractuelles

(1) Nos offres sont sans engagement concernant le prix, la quantité, le délai de livraison et la possibilité de livraison. Nous sommes en droit d'adapter à tout moment nos produits et prestations avec effet pour l'avenir.

(2) La commande passée par le client est considérée comme une offre de contrat ferme. Sauf mention contraire dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre de contrat dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception par nos soins.

(3) L'acceptation peut être déclarée soit par écrit (p. ex. par une confirmation de commande), soit par la livraison de la marchandise ou la fourniture de la prestation au client.

(4) Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les devis, plans, jeux de données électroniques, logiciels et autres documents ; ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers sans notre accord écrit préalable.

## 3. Prix, délais de livraison

(1) Sauf accord contraire, nos prix s'entendent conformément aux conditions de notre liste des tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Ils s'entendent « départ usine » (EXW Incoterms 2020), c'est-à-dire hors fret, droits de douane, taxes annexes à l'importation, assurance et taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que hors emballage. Nous facturons la TVA au taux en vigueur le jour de la prestation. Nous facturons les frais de mise en place, de montage et de mise en service des installations en fonction des frais engagés.

(2) Si la date de livraison ou de prestation a lieu plus de trois mois après la conclusion du contrat, nous sommes en droit, après en avoir informé le client en temps utile et avant l'exécution de la prestation ou la livraison de la marchandise, d'adapter le prix de la marchandise ou de la prestation de la manière nécessaire en raison de l'évolution générale des prix hors de notre contrôle (tels que les fluctuations des taux de change, les réglementations monétaires, les modifications des droits de douane, l'augmentation sensible des coûts des matériaux ou de la fabrication) ou en raison des changements de fournisseurs. En cas de livraison ou de prestation dans un délai de trois mois, le prix applicable est dans tous les cas celui en vigueur le jour de la conclusion du contrat.

(3) Pour les contrats-cadres avec accords sur les prix, le délai de trois mois commence au moment de la conclusion du contrat-cadre.

(4) Le début et le respect du délai de livraison que nous indiquons présupposent la clarification de toutes les questions techniques ainsi que l'exécution correcte et en temps voulu des obligations du client.

(5) Si une date de livraison convenue est dépassée pour des raisons qui nous sont imputables, le client est tenu de nous accorder par écrit un délai supplémentaire raisonnable pour effectuer la livraison. Ce délai supplémentaire est d'au moins trois semaines. Si la livraison n'est pas effectuée à l'expiration du délai supplémentaire et que le client souhaite résilier le contrat ou demander des dommages et intérêts au lieu de la prestation, il est tenu de nous en informer au préalable par écrit en nous demandant expressément de procéder à la livraison et en nous accordant un nouveau délai supplémentaire raisonnable.

(6) Si une date de prestation convenue est retardée pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, parce que malgré un approvisionnement correspondant en bonne et due forme nous n'avons pas été livrés, pas à temps ou pas correctement, nos délais se prolongent de manière raisonnable. Si nous avons dûment informé le client de l'obstacle à l'exécution de la prestation et que celui-ci n'est pas seulement de nature temporaire, nous sommes en droit de résilier le contrat en tout ou en partie pour la partie non encore exécutée.

(7) Si l'installation, le montage ou la mise en service sont retardés par d'autres circonstances qui ne nous sont pas imputables, le client doit prendre en charge, dans une mesure raisonnable, les coûts du temps d'attente et des déplacements supplémentaires nécessaires de notre personnel de montage.

(8) Les délais de livraison indiqués se rapportent au territoire de la République fédérale d'Allemagne, à l'exception des îles allemandes.

## 4. Force majeure, perturbation du fondement de l'activité, réserve d'exécution

En cas de force majeure dont nous sommes nous-mêmes victimes ou qui touche notre fournisseur, nos obligations de prestation et de livraison sont suspendues pendant la durée de la perturbation. Il en va de même en cas de pénurie d'énergie ou de matières premières, de conflits sociaux, de dispositions administratives ou de perturbations du trafic ou de la production. Si une modification importante des conditions existantes au moment de la conclusion du contrat intervient, à la suite de laquelle il ne peut être exigé de nous que nous maintenions le contrat, nous sommes en droit de résilier le contrat. L'exécution de notre contrat est soumise à la condition que nous n'enfreignons pas de dispositions du droit national et international en matière de commerce extérieur et que nous ne contrevenions pas à des sanctions ou à des embargos.

## 5. Conditions de livraison, lieu d'exécution, transfert des risques

(1) La livraison s'effectue départ usine (EXW – Incoterms 2020), où se situe également le lieu d'exécution de la livraison et d'un éventuel exécution complémentaire. À la demande et aux frais de l'acheteur, la marchandise est expédiée vers une autre destination (vente avec livraison divergente du lieu d'exécution). Sauf accord contraire, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le type d'expédition (notamment l'entre-prise de transport, l'itinéraire d'expédition, l'emballage).

(2) Si cela est usuel dans le commerce, nous livrons avec emballage. Nous assurons l'emballage, la protection et/ou les moyens de transport selon notre expérience, aux frais du client. L'emballage, les moyens de protection et de transport ne sont pas repris en dehors des obligations légales, sauf accord écrit contraire. Les frais supplémentaires occasionnés par les souhaits particuliers du client en matière d'expédition sont à sa charge. Il en va de même pour les augmentations des taux de fret qui interviennent après la conclusion du contrat, les éventuels frais supplémentaires de détournement, les frais de stockage, etc. à moins que la livraison franco de port n'ait été convenue.

(3) Le risque de destruction, de perte ou d'endommagement de la marchandise est transféré au client au moment de l'envoi de celle-ci ou, en cas d'enlèvement par l'acheteur, au moment de sa mise à disposition. Si la livraison est retardée pour des raisons imputables au client, le transfert des risques a lieu le jour de la notification de la mise à disposition.

(4) Les livraisons partielles et les décomptes correspondants sont admissibles, à moins qu'ils ne soient inacceptables pour l'acheteur.

(5) En cas de dommages de transport visibles, l'acheteur doit les mentionner dans les documents de transport, demander immédiatement un constat auprès des services compétents et nous en informer.

## 6. Réserve de propriété

(1) La marchandise vendue reste notre propriété jusqu'à l'exécution de toutes les créances résultant de la relation commerciale.

(2) Le client est en droit de revendre les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale régulière. Si l'acheteur vend cette marchandise de son côté sans avoir reçu le prix d'achat complet à l'avance ou en échange de la remise de la chose vendue, il est tenu de convenir avec son client une réserve de propriété conformément aux présentes conditions. Le client nous cède d'ores et déjà ses créances résultant de cette revente ainsi que les droits découlant de la réserve de propriété qu'il a convenue. Il est tenu, à notre demande, d'informer les acquéreurs de la cession et de nous fournir les renseignements et remettre les documents nécessaires pour faire valoir nos droits à l'encontre des acquéreurs. Le client n'est autorisé à recouvrer les créances issues de la revente, malgré la cession, que tant qu'il remplit correctement ses obligations envers nous.

(3) Si la marchandise est traitée ou transformée par l'acheteur, notre réserve de propriété

s'étend à l'ensemble du nouveau produit. En cas de traitement, d'association ou de mélange avec des objets étrangers par l'acheteur, nous acquérons la copropriété pour la fraction qui correspond au rapport entre la valeur facturée de notre mar-

chandise et celle des autres objets utilisés par l'acheteur au moment du traitement, de l'association ou du mélange.

(4) Si la marchandise sous réserve de propriété est liée ou mélangée à un objet principal du client ou d'un tiers, l'acheteur nous cède en outre dès à présent ses droits sur le nouvel objet. Si l'acheteur associe ou mélange à titre onéreux la marchandise sous réserve de propriété avec un objet principal appartenant à un tiers, il nous cède dès à présent ses droits à rémunération à l'encontre du tiers.

(5) Si la valeur des garanties qui nous sont cédées dépasse nos créances de plus de 10 % au total, nous sommes tenus, à la demande du client, de libérer les garanties de notre choix.

## 7. Conditions de paiement, compensation, droit de rétention

(1) Sauf accord contraire, l'acheteur est tenu de payer le prix d'achat 30 jours après la livraison ou la réception de la marchandise et l'établissement de la facture. Après l'expiration de ce délai, l'acheteur est en retard de paiement conformément à l'art. 286, § 2, al. 2 du code civil allemand BGB.

(2) Les chèques et les lettres de change ne sont acceptés qu'à titre d'exécution, les lettres de change ne sont acceptées que sur la base d'un accord particulier. Les frais de traite et autres frais de paiement sont toujours à la charge du client et sont immédiatement exigibles.

(3) Le client est en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement susmentionné. Pendant la période de retard, le prix d'achat doit être majoré d'intérêts au taux légal en vigueur pour les retards de paiement. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres dommages dus au retard. Notre droit à l'intérêt d'échéance commercial (art. 353 du code de commerce allemand HGB envers les commerçants n'en est pas affecté.

(4) Le client ne dispose d'un droit de compensation ou de rétention que dans la mesure où sa prétention a acquis force de chose jugée ou est non contestée. En cas de défauts de la livraison, les droits détenus en contrepartie par le client n'en sont pas affectés.

## 8. Qualité de la marchandise, garantie

(1) En règle générale, la qualité de la marchandise est celle décrite dans nos descriptions de produits, spécifications et marquages. Indépendamment de ce fait, le client est toutefois tenu de vérifier lui-même si les produits et les prestations conviennent à l'usage prévu.

(2) En règle générale, nous n'assumons aucune garantie au sens de l'art. 443 du code civil allemand BGB pour les informations sur nos produits ou prestations.

(3) Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications techniques dans le cadre du développement des produits.

## 9. Droits du client en cas de vices

(1) Les produits livrés par nous correspondent aux dispositions et aux normes allemandes en vigueur. Nous ne nous portons pas garant du respect d'autres dispositions à l'étranger. En cas d'utilisation des produits à l'étranger, le client s'engage à vérifier lui-même la conformité des produits avec les systèmes juridiques et les normes applicables et, le cas échéant, à procéder aux adaptations nécessaires.

(2) Le client ne peut faire valoir aucun droit en raison de défauts de notre livraison et de notre prestation si la valeur ou l'adéquation de notre livraison et de notre prestation n'est diminuée que de manière insignifiante.

(3) Pour autant que notre livraison et notre prestation soient entachées de vices et que le client ait fait une réclamation par écrit dans les délais prévus à l'art. 377 du code de commerce allemand HGB, nous procéderons, à notre gré, à une nouvelle livraison ou à une élimination des défauts (exécution complémentaire). Afin de pouvoir effectuer ce travail, un délai raisonnable d'au moins 10 jours ouvrables doit nous être accordé.

(4) Le client peut exiger une compensation des dépenses nécessaires à l'exécution complémentaire, si les dépenses n'augmentent pas parce que l'objet de la livraison a été transféré ultérieurement à un autre endroit que le lieu de livraison initial, à moins que le transfert ne corresponde à l'usage prévu.

(5) Si l'exécution complémentaire échoue, le client peut réduire la rémunération ou résilier le contrat. La résiliation n'est toutefois autorisée que si le client nous en a averti expressément au préalable par écrit en nous accordant un délai supplémentaire raisonnable.

(6) Les droits de recours du client conformément à l'art. 478 du code civil allemand BGB n'en sont pas affectés ; ceux-ci n'existent toutefois à notre encontre que dans la mesure où l'acquéreur n'a pas convenu avec son acheteur de dispositions excédant les prétentions légales pour vices.

# Conditions générales de vente

## 10. Dommages-intérêts

(1) Sauf stipulations divergentes des présentes conditions, y compris des dispositions suivantes, nous sommes responsables en cas de violation des obligations contractuelles et extra-contractuelles conformément aux dispositions légales.

(2) Nous sommes responsables des dommages et intérêts – quel que soit le fondement juridique – dans le cadre de la responsabilité pour faute en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence simple, nous assumons la responsabilité conformément aux dispositions légales, à savoir :

(a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,

(b) pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'accomplissement seul permet l'exécution du contrat en bonne et due forme et au respect de laquelle le partenaire contractuel peut et est en droit de se fier systématiquement) ; cependant, notre responsabilité est limitée dans ce cas à la compensation du dommage prévisible et typique de ce cas de figure.

(c) dans tous les autres cas, nous ne sommes pas responsables des dommages qui ne sont pas produits sur la marchandise elle-même, notamment d'un manque à gagner ou d'autres préjudices pécuniaires du client.

(3) Les limitations de responsabilité découlant du paragraphe 2 s'appliquent également en cas de manquement aux obligations imputables à ou effectuées en faveur de personnes dont nous sommes responsables conformément aux dispositions légales. Ces limitations ne s'appliquent pas dans la mesure où nous avons assumé une garantie pour la qualité de la marchandise et pour les droits de l'acheteur selon la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

(4) Suite à un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un vice, l'acheteur ne peut annuler ou résilier le contrat que si nous sommes responsables de ce manquement. L'annulation ou la résiliation doivent être déclarés par écrit. En outre, les conditions légales et les effets juridiques s'appliquent.

(5) Les dispositions susmentionnées s'appliquent par analogie aux droits de l'acheteur au remboursement des dépenses inutilisées.

## 11. Prescription

Le délai de prescription pour les prétentions pour vices de nos livraisons et prestations ainsi que pour les prétentions fondées sur notre responsabilité en matière de dommages et intérêts est d'un an. Ce délai ne s'applique pas dans la mesure où des délais plus longs sont prescrits conformément aux art. 438, § 1, al. 2 (bâtiments et objets destinés aux bâtiments), 479, § 1 (droit de recours) et 634a, § 1, al. 2 du code civil allemand BGB (vices de construction), ainsi que dans les cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, en cas de manquement intentionnel ou de négligence grave de notre part et en cas de droits à dommages et intérêts conformément à la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

## 12. Sous-traitants

En cas de commande de prestations de montage, nous sommes autorisés à faire appel à des sous-traitants.

## 13. Cautionnement

Si nous apprenons seulement après la conclusion du contrat que l'acheteur se trouve dans une situation financière défavorable, nous pouvons, en fixant un délai approprié, exiger une caution généralement reconnue dans le commerce qui couvre la contre-prestation du client, avant que nous soyons obligés de fournir la prestation. Si la caution exigée ne nous est pas présentée dans le délai imparti, nous sommes en droit de résilier le contrat.

## 14. Confidentialité

(1) Les parties traiteront de manière confidentielle, pendant la durée et après la fin de la relation contractuelle, les informations confidentielles, en particulier les échantillons, devis, plans, documents, intentions commerciales, données personnelles, problèmes, données et/ou solutions aux problèmes et autre savoir-faire, quel qu'en soit le contenu, ainsi que les informations obtenues visuellement par l'inspection d'installations/d'équipements (ci-après dénommés collectivement : « informations ») dont elles ont pris connaissance de la part de l'autre partie dans le cadre de la relation commerciale, et en particulier ne les transmettront pas à des tiers ni ne les utiliseront sans autorisation à des propres fins commerciales. Les parties imposeront également cette obligation à leurs employés et à leurs agents d'exécution.

(2) L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui

- sont au moment de leur divulgation déjà connues de l'autre partie en dehors de la relation contractuelle,
- ont été développées en interne ou légalement acquises auprès des tiers,
- sont généralement connues ou correspondent à l'état actuel de la technique ou
- ont été validées par le partenaire contractuel dont elles proviennent

(3) Après la fin de la relation contractuelle, les parties sont tenues de restituer de leur propre initiative à l'autre partie toutes les informations devant rester secrètes, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, ou de les détruire à la demande de la partie dont elles émanent ou, pour autant que cela soit techniquement possible moyennant un effort raisonnable, de les effacer de manière irréversible.

(4) Les parties respectent les règles en matière de protection des données. Cela s'applique notamment lorsque l'accès à l'entreprise ou aux installations informatiques de l'autre partie leur est accordé. Elles veillent, par des mesures appropriées, à ce que leurs collaborateurs et leurs auxiliaires d'exécution respectent également ces dispositions.

## 15. Juridiction compétente, choix du droit applicable, clause de validité

(1) Le tribunal compétent pour les deux parties est Dillenburg ; si nous portons plainte, la juridiction générale dont relève le client est également compétente.

(2) Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à toutes les relations juridiques entre l'acheteur et nous, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

(3) Si une disposition quelconque de ces présentes conditions générales est en tout ou en partie caduque, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties doivent remplacer une disposition invalide par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide et qui est valable.

## 16. Droit d'accès pour les agents de surveillance de l'office d'essai des matériaux MPA

L'acquéreur et l'utilisateur de rayonnages de stockage et d'installations de rayonnages certifiés acceptent d'accorder à tout moment l'accès aux lieux d'installation aux délégués de l'office d'essai des matériaux de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et d'autoriser un contrôle de la qualité/de l'exécution. Le contrôle éventuel est effectué dans le cadre de l'octroi de la protection de la qualité et est gratuit pour l'acquéreur ou l'utilisateur.

## 17. Retours

Avant leur envoi, tous les retours doivent être signalés via le portail <https://retoure.meta-online.com> ou notifiés au responsable du dossier (voir le bon de livraison ou la confirmation de commande). Nous n'acceptons pas les retours qui nous sont renvoyés sans notification.

Vous recevrez via le portail ou de la part de la personne en charge du dossier les documents de livraison correspondants, qui doivent être apposés de manière bien visible sur le retour.

Tous les prix s'entendent en euros/pièce ou comme indiqué, hors TVA légale, départ usine, en état non monté. Pour les délais de livraison, c'est la date confirmée par l'usine qui fait foi, nonobstant les informations dans le prospectus.  
Toutes les illustrations s'entendent sans décoration.  
Minimum de commande : 75,00 euros  
Supplément pour petites quantités : 25,00 euros  
Les prix sont valables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023. Tous les autres prix ne sont plus valables à partir de cette date.